



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Forêt Chasse Nature

**Projet**

**Arrêté préfectoral n°  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 47-2019-05-07-01 relatif à l'ouverture et à la  
clôture de la chasse dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2019 – 2020**

La Préfète de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, partie législative et partie réglementaire ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2019-05-07-01 en date du 7 mai 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2019 – 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 31 janvier 2020;

**Vu** la consultation du public du 3 février au 23 février 2020 via le site Internet de la préfecture du département de Lot-et-Garonne ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le paragraphe 2-2°) Grand gibier sédentaire : SANGLIER de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 47-2019-05-07-01 en date du 7 mai 2019 est modifié comme suit :

**Plan de gestion cynégétique du sanglier :**

Un plan de gestion cynégétique pour le sanglier est institué.

Le tir du sanglier est autorisé soit à balles, soit à l'arc.

<b>Date d'ouverture</b>	<b>Date de fermeture</b>
<b>1<sup>er</sup> juin 2019</b>	<b>31 mars 2020</b>
<b>Conditions spécifiques de chasse du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 14 août 2019</b>	
Sur l'ensemble des communes du département, la chasse pratiquée en battue, à l'affût et à l'approche, est autorisée tous les jours sur autorisation préfectorale individuelle.	

Dans les communes en ACCA, lorsque l'arrêté d'institution de la réserve le prévoit, la chasse est autorisée à l'intérieur des réserves de chasse et de faune sauvage.

**Conditions spécifiques de chasse du 15 août 2019 au 31 mars 2020**

Sur le territoire des communes de Blanquefort-sur-Briolance, Cuzorn, Gavaudun, Lacapelle-Biron, Montagnac-sur-Lède, Paulhiac, Salles, Saint-Front-sur-Lémance, Sauveterre-la-Lémance, la chasse pratiquée à l'affût et à l'approche, est ouverte **tous les jours** sans condition particulière et la chasse en battue est autorisée uniquement, **le mercredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés.**

En cas de dégâts constatés, une battue, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs, pourra être organisée les autres jours de la semaine, sous la responsabilité du président de la société de chasse communale ou du président de l'association communale de chasse agréée ou du détenteur du droit de chasse.

Dans les autres communes du département, la chasse pratiquée en battue, à l'affût et à l'approche, est autorisée **tous les jours de la semaine, sans condition particulière.**

Dans les communes en ACCA, lorsque l'arrêté d'institution de la réserve le prévoit, la chasse est autorisée à l'intérieur des réserves de chasse et de faune sauvage.

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 47-2019-05-07-01 en date du 7 mai 2019 restent inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, les maires du département, la directrice départementale des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Agen, le

Béatrice LAGARDE